

Avant-propos

Parfois on aimerait que le flot d'information s'arrête un moment pour nous laisser respirer. C'est un vain espoir.

Revenons alors un instant sur les résultats du Conseil européen qui s'est tenu, fin juin, à Luxembourg.

La proposition de médiation des Douze dans la crise yougoslave a été accueillie de manière positive et la Troïka s'est rendue à plusieurs reprises en Yougoslavie (p. 2).

Mais jusqu'ici les protagonistes campent sur leurs positions.

Certes, les mutations dans les pays d'Europe centrale et orientale sont, plus que jamais, en cours tandis que l'Allemagne s'est réunifiée depuis un an déjà (p. 4).

Entre-temps le marché intérieur et l'Union Economique et Monétaire (U.E.M.) se construisent (p. 5). Mais 31% des citoyens européens ne savent pas encore grand

chose du grand marché et les consommateurs européens restent fort sceptiques face aux difficultés que représentent pour eux un achat hors de leur pays (p. 3).

Dans l'immédiat, et malgré les premières réactions négatives, les propositions de la Commission concernant la réforme de la politique agricole commune (p. 1-2) feront l'objet dans les prochaines semaines de discussions très animées.

Enfin, à l'occasion d'Europaïa Portugal, nous esquissons un portrait de cet Etat membre de la Communauté depuis 1986 (p. 11).



J.F. van den BROECK
Directeur du Bureau en Belgique
de la Commission européenne

EVOLUTION ET AVENIR DE LA PAC

La politique agricole commune (PAC) de la Communauté va être modifiée. Cette réforme, qui doit encore être soumise au Conseil des ministres de l'agriculture, devrait être introduite à partir de 1993. Au plus grand bénéfice des agriculteurs, des consommateurs et de l'environnement.

A l'initiative de M. Ray Mac Sharry, commissaire chargé de l'agriculture et du développement rural, la Commission a adopté, début juillet, les propositions relatives à l'évolution et à l'avenir de la PAC. Un remodelage radical depuis que la politique agricole commune a été instituée il y a trente ans.

Baisse des revenus agricoles, instabilité des marchés, accumulation des stocks, croissance des coûts budgétaires, dommages provoqués à l'environnement par une pro-

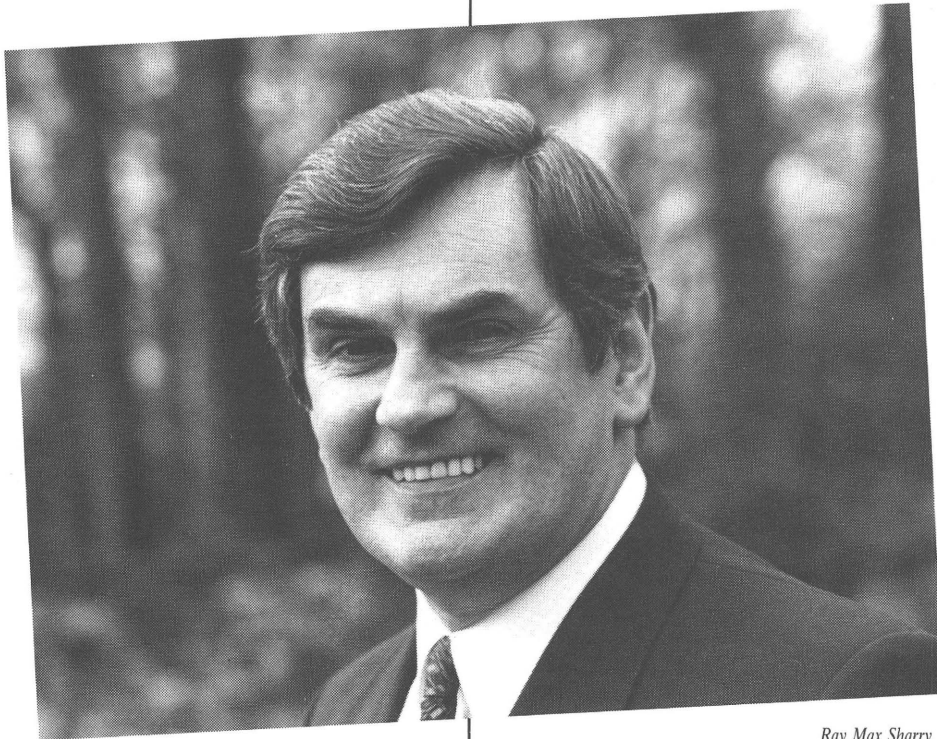
duction intensive: tels sont les problèmes actuels de l'agriculture en Europe. Un consensus s'est d'ailleurs dégagé afin de remédier à cette situation de crise. Devant celle-ci, la Commission se devait de réformer le secteur agricole afin d'aborder dans les meilleures conditions possibles l'échéance de 1992 mais aussi de répondre aux évolutions de la société rurale.

Nouvelles orientations

En présentant les nouvelles orientations de la PAC, M. Mac Sharry estimait que les propositions de la Commission comportent "un changement d'approche significatif et de grande portée. Elles apporteront de substantiels avantages aux agriculteurs et aux consommateurs - en fait à tous les citoyens européens..

Pour les agriculteurs, s'il s'agit de chercher à stabiliser leurs revenus, d'accroître la compétitivité de leurs exploitations, de leur permettre d'accéder à des marchés nationaux et internationaux plus équilibrés tout en recevant l'aide communautaire de manière plus juste.

Diverses mesures sont destinées à maîtriser la production agricole: le gel de terres dans



Ray Max Sharry

PHARMACIENS

La Cour de justice de Luxembourg a condamné la Belgique en déclarant incompatible avec le droit européen une disposition de l'arrêté belge du 7 juillet 1986 subordonnant l'activité de pharmacien dans les hôpitaux à l'obtention d'un certificat de "pharmacien hospitalier" délivré par les universités belges. La Cour estime que cette disposition est incompatible avec la directive 85/432 du Conseil (16 septembre 1985) qui prévoit que tout pharmacien communautaire diplômé dans un autre Etat membre est habilité à préparer, contrôler, stocker ou dispenser des médicaments dans les hôpitaux sans qu'il ait besoin de diplômes supplémentaires.

TRAVAILLEURS IMMIGRES

Quid en 1993? - Huit millions de travailleurs immigrés en provenance des pays tiers attendent que l'Europe de 1993 relève le défi de leur intégration. A ces étrangers, vivant et travaillant dans la Communauté, qui représentent pas moins de 2,5% de la population de la Communauté européenne devraient venir s'ajouter de 8 à 10 millions d'immigrés en provenance des pays de l'Europe de l'Est.

Faut-il aller jusqu'à leur accorder le droit de vote aux élections locales? Voilà une question épineuse sur laquelle les députés européens n'ont pas réussi à se mettre d'accord. Mis à part ce point controversé, le sentiment général est qu'il n'y a pas de temps à perdre pour favoriser l'intégration des immigrés tout en préservant leur identité culturelle.

MARCHE INTERIEUR

"Mesures 1992" - La réalisation du "programme 1992", avance. Fin mai, à un peu plus de dix-huit mois de la date prévue pour l'achèvement du grand marché sans frontières, plus des deux tiers des mesures nécessaires étaient déjà acquises: 193 sur 282 très exactement.

Dans le palmarès des Douze, le Danemark mérite toujours le premier prix, avec 108 mesures transposées sur quelque 120 arrivées à échéance.

le secteur céréalier, la réduction des quotas laitiers, l'application d'un quota dans la culture du tabac, le plafonnement des primes aux ovins (moutons, brebis) ou encore l'instauration d'une prime à la vente des veaux destinés à la boucherie.

Prix et environnement

Quant aux consommateurs, ils devraient bénéficier d'une réduction des prix. La nouvelle PAC cherche en effet, à faire diminuer les prix des céréales (- 35%), du lait (- 10%), du beurre (- 15%), du lait écrémé en poudre (- 5%), de la viande bovine (- 15%). Les prix de la viande de porc, de la viande de volaille, des oeufs et des produits agricoles transformés devraient également subir des réductions correspondantes.

Mais cette réforme ouvre de nouvelles perspectives en matière d'environnement. De nombreuses mesures d'accompagnement s'inscrivent dans cette réforme de la PAC. Un programme agri-environnemental spécial soumet l'octroi de primes à l'utilisation de méthodes de production non-intensives. D'autres programmes ont pour objectif la réduction des dommages causés à l'environnement, la protection du paysage, de la faune et de la flore ou l'accélération du boisement de terres agricoles.

Cette politique agricole proposée par la Commission diminuera le coût des produits agricoles payés par les consommateurs, réduira les excédents, introduira une dynamique nouvelle en faveur de produits de qualité, soutiendra des méthodes agricoles plus respectueuses de l'environnement.

Pour M. Mac Sharry, la Commission offre aux agriculteurs des perspectives attrayantes.

Financièrement, le coût de la réforme est d'ors et déjà estimé à 38.800 millions d'écus en 1997 (aux prix de 1992) soit une hausse de 3.200 millions d'écus ou environ 10% de plus que le niveau des dépenses agricoles de 1992. Dans cette hausse du budget, les mesures d'accompagnement sont estimées à 1.500 millions d'écus.

Mais cette réforme de la PAC s'inscrit également dans l'objectif 1992. En favorisant une meilleure

cohésion économique et sociale entre pays et régions de la Communauté, la Commission veut répartir de manière équitable les avantages résultant de rationalisation des ressources naturelles, humaines et économiques du monde agricole comme de l'ensemble de l'économie des Douze.

LES CONSOM- MATEURS EUROPEENS SCEPTIQUES

31% des citoyens européens ne savent pas grand chose du grand marché. Telle est la première constatation de Karel Van Miert, Commissaire européen chargé de la

politique des consommateurs, à la lecture d'un sondage sur leurs comportements.

Le sondage Eurobaromètre dont les résultats ont été commentés par Karel Van Miert fin juillet, révèle que les barrières douanières inhibent encore les consommateurs européens: 8% seulement des personnes interrogées estiment qu'il leur sera plus facile d'acquiescer des biens et des services en 1993 dans un autre Etat membre. D'ailleurs, au cours des six derniers mois, peu d'Européens (8%) ont effectué un achat transfrontalier de plus de 4.200 FB.

Les consommateurs sont en effet assez sceptiques. Pour 39% d'entre-eux, acheter à l'étranger représente principalement une difficulté de nature linguistique. Par ailleurs, les Européens ne manquent pas d'exprimer des doutes quant à l'information (27% estiment qu'elle est diffi-

LE SOMMET ET LA TROIKA

Les 28 et 29 juin dernier, à Luxembourg, au cours du Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement des Douze, la situation politique en Yougoslavie modifia l'ordre du jour des entretiens.

Réunis pour débattre de l'avenir de l'union économique, et de l'union politique européenne dont la politique extérieure commune, les Douze ont été confrontés à la crise yougoslave. Après un rapide tour d'horizon, ils décidèrent d'envoyer en mission de médiation la "troïka,,.

Cette "troïka,, n'est pas en soi une institution mais elle regroupe les ministres des Affaires étrangères de trois pays membres ayant présidé, présidant et qui présidera le Conseil des ministres. En effet chaque pays préside les Conseils durant six mois. En juin dernier, la "troïka,, se

composait de Gianni de Michelis (Italie), de Jacques Poos (Luxembourg) et de Hans Van den Broeck (Pays-Bas). La présidence luxembourgeoise s'achevant le 30 juin pour laisser la place à la présidence néerlandaise, la composition de la "troïka,, se retrouve naturellement modifiée. Cette fois elle reprend le ministre des Affaires étrangères du Luxembourg, son collègue néerlandais qui occupe la Présidence, et leur collègue portugais qui assumera la présidence le 1er janvier 1992. En déléguant la "troïka,, les Douze ont assumé un rôle temporisateur dans le dénouement d'une crise politique importante impliquant un Etat européen non membre de la Communauté. De manière non préméditée, la diplomatie européenne a ainsi posé, en pratique, les premiers jalons d'une politique extérieure commune.

le), les normes de qualité (33% ont des doutes sur la sécurité des produits), sur les conditions de vente (24% considèrent qu'elles ne les protègent pas), les questions juridiques (29% pensent qu'elles sont trop difficiles à régler) ou les difficultés de paiement (13% émettent des réserves quant aux systèmes de paiement transfrontaliers).

Une politique de défense

Mais d'une manière générale les résultats de ce sondage indiquent parfaitement à la Commission la voie à poursuivre.

Pour Karel Van Miert, une politique plus hardie en matière de défense des droits des consommateurs doit être menée par la Commission.

Déjà, en tant que responsable de cette politique, il a pris diverses mesures destinées à lever les obstacles dressés devant les consommateurs.

Le Service de Protection des Consommateurs de la Commission collabore avec les différentes associations de défense et participe directement à l'ouverture d'Agences d'information transfrontalières de la consommation comme ce fut le cas, le 3 mai dernier, à Mons et la Louvière.

Concrètement, la Commission est déjà intervenue pour assurer la sécurité des produits (par exemple les jouets ou les cosmétiques) ou des services (indemnisation des passagers en cas de surréservation). Divers projets de directives sont actuellement en cours d'élaboration pour éliminer les clauses abusives dans les contrats et réglementer la vente à distance et la vente à domicile.

Récemment, la Commission a demandé aux organismes bancaires et de crédit - sur base des résultats d'une étude publiée par le Bureau Européen des Consommateurs (BEUC) - de favoriser la transparence des paiements effectués par les Européens dans les pays membres de la Communauté.

L'ensemble de ces mesures s'inscrivent dans un programme communautaire triennal (1990-1993) sur la consommation.

Ce programme, défendu par Karel Van Miert, reprend l'en-

semble des actions pratiques et des projets qui constituent autant de réponses aux légitimes préoccupations des consommateurs européens. Cette politique de défense du consommateur sera

d'ailleurs prise en compte dans les projets de modification du traité.



EN SOUVENIR D'UN GRAND EUROPEEN

Le Comte J. Ch. SNOY était, a-t-on dit, entré dans l'Histoire le 25 mars 1957 en apposant sa signature au bas des Traités en même temps que Spaak, Aदनauer, Bech, Faure, Hallstein notamment.

Ne serait-ce pas plutôt dès le 3 juin 1955 à Taormina qu'il marqua l'histoire européenne de son empreinte? Alors que le projet "Benelux", n'avait pas rencontré grand succès, lors de la réunion de Messine, au cours de laquelle Bech, Spaak et Beyen tentèrent de relancer l'Europe, J. Ch. SNOY eut l'idée et l'audace de soumettre un rapport de la dernière chance à 2 heures du matin aux six ministres de la CECA. Grâce à lui en grande partie, la CEE et Euratom venaient de faire leurs premiers pas, alors que le soleil se levait sur l'Etna.

Constant et cohérent au coeur de notre siècle, il a mené avec grande intelligence, s'appuyant sur une connaissance approfondie des dossiers, une action de mise en place d'un grand marché assorti d'une vision politique lucide.

Secrétaire général à 32 ans, signataire des Traités à 50, chef de délégation à Val Duchesse, parlementaire, ministre, il a séduit et inspiré le respect sans chercher les faveurs ni sans jamais dissimuler ses convictions et sa pensée.



Le Comte J.-Ch. SNOY, décédé le 16 mai dernier à Bois-Seigneur-Isaac à l'âge de 84 ans, fut avec P.-H. Spaak, l'un des signataires belges des Traités de Rome.

De grands européens comme Spaak, Marjolin, Rey, Monnet l'ont considéré comme un des pions essentiels de la construction européenne.

On a dit de lui qu'il était l'exemple même d'un grand commis de l'Etat. Pour moi, il a été et restera aussi un grand commis de l'Europe.

Jean POORTERMAN

CEE/PAYS DE L'EST

Pas un club exclusif - Pour Karel Van Miert, commissaire européen responsable de la politique des transports, "la consolidation de notre processus d'intégration est un défi qui permettra à la Communauté de pénétrer de plain pied dans le prochain siècle..."

Lors d'une conférence internationale sur le thème "Construire une nouvelle Europe - stratégies de coopération...", le 16 mai à Bonn (Allemagne), le commissaire a invité la Communauté à trouver des solutions imaginatives pour répondre aux aspirations des pays d'Europe centrale et orientale.

"La Communauté n'est pas un club exclusif, a conclu le commissaire, elle doit donner le bon signal politique à ces pays en leur faisant comprendre que les souffrances momentanées qu'ils endurent sont nécessaires pour le passage à de réelles démocraties et pour devenir membres de la Communauté européenne..."

SANTE

Contre le SIDA - Désormais, l'Europe dispose d'un plan d'action pour lutter contre le SIDA et venir en aide aux malades qui ont contracté ce terrible virus. Baptisé "L'Europe contre le SIDA", ce programme ambitieux est doté d'une enveloppe financière de 9 millions d'écus sur trois ans avec pour objectifs à la fois la prévention et le traitement de la maladie.

Des actions seront engagées, d'une part, pour informer le public, et plus particulièrement les jeunes, sur les moyens de prévention, et, d'autre part, pour aider les malades atteints du SIDA par une assistance sociale, psychologique et médicale et éviter qu'ils ne soient victimes de discriminations. Des moyens sont également prévus pour soutenir la recherche contre le SIDA et prévenir la transmission du virus.

TRANSPORT

Un "préposé, aux produits dangereux - La Commission européenne propose de désigner un "préposé à la prévention des risques", chez tous les transporteurs de produits dangereux.

A partir du 1.1.1994, toutes les entreprises de transport de produits dangereux de la Communauté devraient désigner un "préposé à la prévention des risques inhérents à ce genre de transports".

Le préposé, imaginé par la Commission, sera un véritable spécialiste du transport de marchandises dangereuses. Pour Karel Van Miert, commissaire européen aux transports et inventeur de la formule du préposé, la directive devrait contribuer à réduire les risques d'accident en faisant prendre conscience aux transporteurs que ce type d'accidents est rarement dû à la fatalité et que le respect de règles de sécurité strictes permettra d'épargner des vies humaines.

PME

Un milliard de FB pour des investissements de PME en Belgique - La Banque Européenne d'Investissement (BEI), dont la mission est de favoriser l'intégration européenne, a accordé un prêt global d'un milliard de FB (23,1 millions d'écus) au Crédit Général S.A. ●●●



L'ALLEMAGNE: UN AN APRES

Le 3 octobre 1990, quarante ans après la fin de la seconde Guerre mondiale, les Allemands ont célébré l'union définitive des deux Etats. Un an après, nous vous proposons un bilan de la situation économique et sociale de l'Allemagne unie.

La situation économique dans les anciens et les nouveaux Länder allemands est caractérisée par des différences flagrantes: l'expansion à l'Ouest correspond à une importante baisse du PNB (25% de moins que l'année passée) et une réduction de la production industrielle à l'Est. Les habitants de l'ancienne RDA ne veulent plus des biens qui y sont produits et préfèrent nettement les produits occidentaux. La vente de produits de l'Est à l'étranger est également devenue plus difficile. Mais, selon le ministre de l'Economie, cette vague d'achats devra s'amenuiser, au fur et à mesure que l'offre s'élargira dans les Länder de l'Est.

Les considérables faiblesses structurelles de l'industrie dans l'ancienne RDA se répercutent en premier lieu dans le domaine de l'emploi. Si, à l'Ouest, plus de 775.000 emplois ont pu être créés, et que le taux de chômage y est de 6,3% (février 1991), à l'Est, le chômage atteint 787.000 unités,

soit 8,1%, et le nombre de personnes travaillant à temps réduit - une forme de chômage déguisé - est monté à 1,9 million. Parallèlement, le coût de vie y a augmenté: loisirs, vêtements, chaussures, transports et communications.

RDA à vendre

Alors que les index de chômage et de la production industrielle montrent une situation dramatique, le renouvellement de l'industrie a déjà commencé. Les entrepreneurs occidentaux continuent d'investir à l'Est et la privatisation des entreprises par le Treuhandanstalt (organe qui s'occupe entre autres de la privatisation et de l'assainissement des entreprises de l'Est) a récemment fait des progrès. Après avoir laissé le premier choix aux entrepreneurs des Länder de l'Ouest, la Treuhand a, début juin, proposé une deuxième série d'entreprises de l'Est - il en reste 8.000 à vendre - aux entrepreneurs belges et hollandais. Ceux-ci ont été choisis pour leur situation géographique, la qualité de leurs produits et leurs connaissances linguistiques.

Au cours des six derniers mois, la privatisation a touché un dixième des entreprises industrielles, tous les grands magasins, presque trois quarts des restaurants et des commerces, et la moitié des hôtels et des pharmacies. Néanmoins, les entreprises de l'Est ne sont pas en mesure de se développer sans un soutien de l'extérieur. Ce qui fait défaut aux nouveaux Länder n'est pas seule-

ment l'argent: il leur manque une administration efficace et un cadre juridique. En outre, les infrastructures publiques sont médiocres et il faudrait améliorer les performances du commerce, de la banque, des assurances, des transports et des communications. De plus, il est clair que la plupart des responsables politiques ont surestimé la capacité de régénération économique de l'ancienne RDA. C'est pourquoi, fin février, le gouvernement a lancé un nouveau projet commun pour la reprise dans les Länder de l'Est, avec un fonds de 24 milliards de DM pour 1991 et 1992.

Mais la situation économique de l'Allemagne reste encore déséquilibrée. Dans les années à venir, les efforts se concentreront pour obtenir des conditions de vie semblables sur tout le territoire allemand.

L'UEM A BEL ET BIEN DECOLLE

1987: les Douze signent l'Acte Unique et, pour la première fois, révisent profondément le Traité de Rome. L'Acte Unique fixe en effet un objectif supplémentaire au

Traité de Rome: la création d'une Union Economique et Monétaire, l'UEM.

Le principe d'une union économique et monétaire n'est pas neuf et dès 1969, le plan Werner fixait les étapes pour y arriver. Dans la lignée du plan Werner et préfiguration de l'UEM, le Système Monétaire Européen, ou SME, voyait le jour en 1979. Malgré des débuts difficiles, il réussit à établir en Europe une zone de stabilité monétaire. Le SME peut se définir comme un régime de changes stables mais ajustables. Le SME se fonde sur un accord entre banques centrales qui définit un ensemble de règles et procédures qui établissent l'indispensable compromis entre la stabilité et la flexibilité. Les devises de la Communauté peuvent fluctuer, mais dans des limites très précises et toujours d'un commun accord. Le SME compte trois éléments principaux:

- l'ECU, unité monétaire européenne. L'ECU (European Currency Unit) est une monnaie composite, résultat de la somme de quantités fixes de toutes les monnaies de la Communauté, en tenant compte du poids du Produit Intérieur Brut de chaque pays. L'ECU est une devise, il peut être vendu et acheté sur les marchés internationaux mais il n'a jusqu'à présent aucun pouvoir libérateur et n'est pas un moyen de paiement en liquides. Il n'a pas non plus de monopole d'usage dans la Communauté, au contraire d'une monnaie nationale dans son pays. Actuellement, un ECU vaut 42,29 FB. Sa composition est déterminée par l'addition de 3,301 FB, 0,6242 Mark allemand, 1,332 franc français, 0,2198 florin néerlandais, 0,130 franc luxembourgeois, etc.

- un mécanisme de change qui assure la cohésion des monnaies de la Communauté. Toutes les monnaies de la CE ont un cours-pivot en écus. En croisant les cours-pivots, on obtient des cours-pivots bilatéraux pour toutes les monnaies entr'elles, avec une marge de fluctuation fixée à 2,25% en plus ou en moins.

- des mécanismes de crédit qui organisent la solidarité monétaire

des pays membres. Si un Etat membre a de graves difficultés avec ses sources de financement ou sa balance de paiements, il recevra le soutien financier des autres Etats, ce qui ajoute à la stabilité du système.

L'Acte unique européen de 1987 a marqué une nouvelle étape dans la construction monétaire européenne avec l'objectif du grand marché européen. Face à ce marché unique, le SME devient plus fragile: les devises doivent pouvoir circuler librement ainsi que les biens, les marchandises et les personnes. Le marché unique doit disposer d'une monnaie unique et l'UEM apparaît comme l'accompagnement monétaire et économique de sa réussite.

- l'Union monétaire se caractérise par:

- la libre circulation des capitaux et la totale convertibilité des monnaies;

les services et les capitaux circulent librement;

- une politique de la concurrence rigoureuse;

- des politiques sectorielles et régionales communes pour pallier certaines imperfections du marché ou en atténuer certains effets;

- une coordination forte des politiques économiques, comprenant des règles contraignantes en matière budgétaire.

La libre circulation des capitaux est acquise depuis le 1er juillet 1990. Pour le reste, chaque Conseil européen imprime une nouvelle impulsion au processus en cours. L'Union monétaire ne sera toutefois achevée qu'avec l'adoption d'une réelle monnaie unique, l'écu, ce qui implique une politique monétaire unique, définie et conduite par une nouvelle institution, la Banque centrale européenne (ou Système européen de banque centrale - SEBC -



- l'intégration des marchés bancaires et financiers;

- la fixité définitive des parités, sans marge de fluctuation;

- une politique monétaire commune, orientée vers la stabilité.

- L'Union économique, est composée par quatre éléments fondamentaux:

- le marché unique à l'intérieur duquel les personnes, les biens,

déjà surnommé Eurofed). Dans l'Union économique, les politiques économiques resteront décentralisées mais devront cependant être cohérentes entre elles et avec la politique monétaire communautaire.

Les fonds serviront à financer des investissements productifs de petites et moyennes entreprises sélectionnés selon les critères de la BEI, dans les secteurs de l'industrie, des services connexes et du tourisme.

Par ce nouveau prêt, qui s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire d'appui aux PME, le total des moyens à long terme, mis à la disposition des PME par l'institution financière de la Communauté sous forme de prêts globaux, atteint 13,5 milliards de FB en Belgique. Au cours des trois dernières années, 224 investissements de petite ou moyenne dimension ont à ce jour bénéficié de ces concours.

PUBLICATIONS

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau en Belgique de la Commission des Communautés européennes, 99, rue Joseph II, 1040 Bruxelles, ou à l'adresse indiquée.

Marché intérieur - La Commission européenne publie la quatrième édition des cinq brochures qui font le point sur l'état de réalisation du grand marché unifié plus connu sous le vocable "Objectif 1992". Les différents secteurs et les cinq brochures concernent: un marché commun des services; la suppression des contrôles aux frontières; les conditions propres à faciliter la coopération entre entreprises aux marchés publics ouverts; une nouvelle politique communautaire de normalisation et les contrôles vétérinaires et phytosanitaires. Chaque domaine fait l'objet d'une présentation générale et de fiches pour chacun des actes proposés par la Commission ou adoptés par le Conseil. Cette publication en évolution permanente est disponible dans toutes les langues de la Communauté et la diffusion de ces brochures est assurée par l'Office des Publications officielles des Communautés européennes, L-2985 Luxembourg. Prix TVA exclue: 60 écus pour les 5 brochures ou 15 écus par brochure.

Le guide de l'étudiant - L'enseignement supérieur dans la Communauté européenne constitue depuis plusieurs années une référence essentielle pour tous ceux qui souhaitent disposer d'une information claire et fiable sur les programmes communautaires, tout comme sur les systèmes et les établisse-

NOUVEAU STATUT DES FINANCES PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTE

par Peter Schmidhuber,
membre
de la Commission
Européenne

Les Etats membres ont convenu, en décembre 1990, de convoquer deux conférences intergouvernementales qui doivent jeter les bases d'un développement harmonieux de la Communauté et d'une convergence plus étroite des efforts, y compris dans des domaines autres que celui de la politique économique. La conférence intergouvernementale sur l'Union politique, qui s'occupe avant tout de la poursuite du développement de la Communauté économique vise à cet égard deux objectifs horizontaux : renforcer l'élément démocratique de la Communauté et améliorer l'efficacité des institutions de cette dernière.

Ces deux objectifs valent aussi directement pour le statut des finances publiques de la Communauté. Le droit de voter le budget et la décision sur les recettes et les dépenses ont été le premier et



Peter Schmidhuber

le principal droit exercé par le Parlement lorsque s'est développée la démocratie parlementaire. Il ne peut exister de Communauté sans principes bien définis régissant l'établissement et l'exécution du budget et sans de solides bases de financement des dépenses publiques.

Tout comme la Communauté européenne dans son ensemble, le statut de ses finances publiques a continué d'évoluer depuis la signature des traités. Au cours des dernières années cette évolution a épargné à la Communauté les crises budgétaires habituelles qu'elle connaissait auparavant. Toutefois, cette évolution n'a pas encore trouvé son expression dans le statut des finances publiques de la Communauté. La conférence intergouvernementale offre aujourd'hui l'occasion de combler cette lacune et d'inscrire cette évolution dans le Traité.

La légitimité démocratique et le contrôle parlementaire des organismes publics et de leurs décisions sont la pierre angulaire d'une société libérale moderne. Parmi les institutions de la Communauté, le Parlement européen a vu son rôle se renforcer, notamment depuis sa première élection au suffrage direct en 1979. Toutefois – en dépit de sa position traditionnellement plus forte dans ce domaine que dans les autres – le Parlement ne dispose encore d'aucun droit de participation dans l'établissement des recettes de la Communauté et il n'a que peu de possibilités d'influencer ses dépenses.

C'est pourquoi, dans le cadre de la conférence intergouvernementale sur l'Union politique, la Commission a présenté un ensemble de propositions qui doivent permettre de moderniser le statut des finances publiques de la Communauté. Ces propositions comportent notamment les dispositions suivantes :

- un certain droit de participer à l'établissement des recettes de la Communauté doit être accordé au Parlement. Toutefois, ce droit ne doit pas aller jusqu'à concéder un droit de veto au Parlement, car les Etats membres ne pourraient guère l'accepter. Ce droit prendra d'autant plus d'importance qu'à l'avenir le financement de la Communauté sera assuré par de véritables ressources propres et non plus par les contributions financières des Etats membres. A cet égard, il faut aussi prévoir la possibilité que, par un vote unanime, les Etats membres puissent ultérieurement introduire un véritable impôt communautaire;
- le „paquet Delors” a introduit en 1988 une programmation financière à moyen terme et une discipline budgétaire stricte pour une durée déterminée. Ces instruments ont largement fait leurs preuves. Ils devraient donc maintenant faire définitivement

•
OBJEKTIF 92
•
PERSPEKTIVE 1992
•
TARGET 92
•
OBJETIVO 92
•
OBIETTIVO '92
•
DOELSTELLING '92
•
OBJECTIVO 92
•
ΣΤΟΧΟΣ 92
•
PERSPEKTIV 1992

partie du statut des finances publiques de la Communauté. Ce n'est qu'ainsi que les crises budgétaires annuelles pourront être évitées dans l'avenir. Cependant, en fixant les modalités – ce qui devrait se faire en 1992 – il faudra introduire, d'une part, une plus grande clarté juridique et, d'autre part, une plus grande souplesse permettant de réagir rapidement à tout nouveau défi;

• si une stricte discipline budgétaire figure comme élément constitutif du statut des finances, sur la base de la programmation financière à moyen terme, le dernier mot peut être laissé au Parlement européen dans la décision relative au budget annuel, ce qui va de soi pour les parlements nationaux. Les Etats membres n'ont donc pas à craindre que, par des décisions arbitraires, le Parlement dépasse le cadre des ressources financières disponibles ou qu'il néglige de financer des dépenses dont il ne voudrait pas. En même temps la procédure budgétaire peut être considérablement raccourcie et simplifiée.

En définitive, la proposition de modification du statut des finances publiques de la Communauté établit un nouvel équilibre à un niveau plus élevé entre les trois institutions : Conseil (Etats membres),

Parlement et Commission. La pierre angulaire de ce nouvel équilibre est la programmation financière à moyen terme pour laquelle une véritable codécision des trois institutions est l'objectif recherché. Tandis que le Conseil a la prépondérance au stade initial de la décision sur les ressources propres, c'est le Parlement qui occupe la position la plus forte au stade ultérieur de la recherche budgétaire annuelle.

Les modifications proposées ne concernent que *les procédures* à ces trois niveaux. *Les décisions de fond* (par exemple sur l'instauration d'un impôt communautaire ou sur le montant total des ressources revenant à la Communauté) ne sont pas à l'ordre du jour actuellement.

DECISIONS

LES DOUZE CONTRE L'ARGENT "SALE"

Les trafiquants de drogue, les terroristes et les barons du crime organisé ne pourront pas utiliser l'espace financier européen sans frontières pour „blanchir” plus facilement leur argent mal gagné. Selon une directive („loi européenne”) adoptée le 10 juin 1991 par les ministres des Douze, les banques et autres institutions financières, ainsi que les compagnies d'assurance-vie, devront identifier les clients qui déposent des sommes supérieures à 15 000 écus (1 écu = environ 42,3 francs belges) de façon anonyme ou en indiquant une identité suspecte. La directive prévoit également que les organismes en question collaborent avec les services de police chargés de la lutte contre le blanchiment. La directive entrera en vigueur le 1er janvier 1993, en même temps que les autres „lois européennes” achevant l'espace financier européen. De plus, les Douze se sont engagés à mettre en place pour la même date des lois nationales imposant des sanctions aux contrevenants.

GAZ NATUREL SANS FRONTIERES

Dès le 1er janvier 1992, un an avant l'échéance prévue pour l'achèvement du grand marché, le gaz naturel pourra passer plus

facilement d'un pays à l'autre de la Communauté européenne. Les ministres des Douze ont adopté le 31 mai 1991 une directive („loi européenne”) qui complète la libéralisation décidée pour l'électricité le 29 octobre 1990. La nouvelle directive intéressant le gaz reprend les grands traits de la „loi” applicable à l'électricité, en vigueur depuis le 1er juillet 1991.

Ainsi, les organismes responsables des grands réseaux nationaux de gaz naturel devront communiquer à la Commission européenne toutes les demandes de transport de gaz sur leur territoire; au bout d'un an, si aucun contrat de transport n'a été conclu, les organismes intéressés peuvent communiquer les raisons du blocage à la Commission; celle-ci crée alors une instance de conciliation qu'elle préside. Les conditions de transit du gaz imposées par les organismes nationaux devront exclure toute discrimination et toute restriction injustifiées.

TELECOMS SANS FIL EUROPEENNES POUR 1992

Dans le courant de l'année 1992, on pourra téléphoner et transmettre des données électroniquement avec des appareils sans fil d'un bout à l'autre de la Communauté européenne. De plus, des „télépoints” seront à la disposition des Européens dans des lieux publics: ils leur permettront de communiquer par ordinateur avec des collègues, des clients ou des particuliers dans toute la Communauté. Les ministres des Douze ont adopté le 3 juin 1991 deux textes qui rendent possible cette évolution. D'une part une directive réserve certaines fréquences – les mêmes dans toute la Communauté – aux services de télécoms sans fil. D'autre part une recommandation, qui n'a pas force de loi, demande aux administrations des Douze, aux industriels intéressés, et aux organismes de télécommunications (comme la RTT belge) d'adopter une norme technique européenne dès 1992. Cette norme, à laquelle travaille l'Institut européen des télécommunications, doit être prête pour la fin de 1991.

PAS DE COUPS BAS DANS LES AIRS

Les compagnies aériennes opérant dans la Communauté européenne ne pourront pas impunément profiter du grand marché des airs pour éliminer leurs concurrents par des pratiques déloyales. Depuis le 18 mai 1991, la Commission européenne a le pouvoir de faire cesser rapidement de telles pratiques, lorsqu'elle a la preuve que ces comportements sont contraires aux règles communautaires de concurrence et qu'ils peuvent mettre en danger l'existence d'un service



aérien. Les ministres des Douze ont ainsi renforcé les moyens d'action de la Commission dans ce domaine en adoptant le 14 mai 1991 un règlement („loi européenne”) qui prévoit des mesures provisoires applicables pendant neuf mois maximum. La Commission et les Douze veulent éviter que des compagnies n'utilisent la libéralisation du transport aérien décidée en 1987 et 1990 pour s'emparer du marché et faire ensuite monter les prix, comme cela s'est produit aux Etats-Unis dans les années 1980. Ce souci a été ravivé par la „guerre des prix” et les promotions spectaculaires qui ont suivi la guerre du Golfe. Le nouveau règlement pourrait frapper, par exemple: l'application de tarifs nettement inférieurs aux coûts de revient, l'octroi d'avantages spéciaux aux clients réguliers, ou une très forte augmentation de la fréquence des vols sur une ligne donnée.

**LA JUNGLE
DES PAIEMENTS
TRANSFRONTALIERS**

Payer dans un autre pays de la Communauté européenne coûte cher, quel que soit le moyen utilisé – argent liquide, carte internationale, Eurochèque, chèque de voyage ou Postchèque. De plus, il est extrêmement difficile de choisir le taux et les conditions de change les plus avantageux, car les banques et autres organismes en cause ne fournissent pas aux consommateurs toutes les informations nécessaires. Voilà les principales conclusions d'un rapport établi à la demande de la Commission européenne par le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) et publié le 6 juin 1991. Le BEUC demande que les taux de change soient affichés commissions incluses et que les contrats signés par les porteurs de cartes internationales (VISA, Eurocard/Mastercard, American Express, Diners Club) indiquent les critères utilisés pour calculer taux de change et commissions. Le commissaire européen chargé de la protection des consommateurs, Karel Van Miert, a demandé pour sa part à un comité spécialisé de proposer des solutions concrètes – en attendant la monnaie européenne.

**SONDAGE :
„OUI” A L'UNION
DANS DIX PAYS SUR DOUZE**

Sil y avait eu un référendum sur le thème de l'Union européenne entre le 22 et le 29 mai 1991 dans les douze pays de la Communauté, les citoyens auraient voté „oui” partout, sauf au Royaume-Uni et au Danemark. C'est ce que révèle un sondage Eurobaromètre Flash n° 5 dont les résultats ont été publiés début juin 1991. Dans l'ensemble de la Communauté, l'Union monétaire avec monnaie européenne unique recueillie 63 % de „oui”, l'Union politique avec une politique étrangère commune 59 % de „oui”, avec une défense commune 73 % et avec plus de pouvoirs pour le Parlement européen 63 %. Le Danemark est le seul pays membre où les sondés ont dit „non” aux quatre formes d'union; les Britanniques ont dit „oui” à 67 % à

**„1992”
DE LA DECISION
A LA GESTION**

Au 31 mai 1991, plus de 68 % des propositions de „lois européennes” nécessaires à l'achèvement du grand marché avaient été adoptées par les Douze : 193 sur 282 exactement, d'après le sixième rapport de la Commission européenne sur la réalisation du „programme 1992”, approuvé le 11 juin 1991. La Commission attribue ce résultat „positif” à la pression maintenue par les Chefs d'Etat et de gouvernement des Douze sur leurs ministres et leurs administrations. Toutefois, il reste des secteurs à problèmes, comme la fiscalité, la libre circulation des personnes, les transports ou le droit des sociétés. En outre, les directives („lois”) européennes ne sont pas transposées en droit national avec la même ponctualité dans tous les pays membres, même si certains pays – la France et la Grèce notamment – ont fait de gros progrès cette année. La moyenne communautaire dépassait 72 % de mesures transposées au 31 mai 1991, contre 67 % seulement en décembre 1990. Le Danemark garde la tête du peloton, avec quelque 90 % de mesures transposées, devant la France (85 %), le Royaume-Uni, le Portugal et l'Allemagne (autour de 80 %) et la Belgique (environ 75 %); viennent ensuite la Grèce, les Pays-Bas et l'Espagne qui dépassent 70 %, puis le Luxembourg avec un peu moins, l'Irlande (plus de 60 %) et enfin l'Italie (moins de 45 %). A 18 mois de l'échéance du grand marché, le rôle de la Commission européenne consiste moins à proposer des „lois” qu'à veiller à leur transposition, à la formation européenne des administrations nationales, et à la coopération de celles-ci entre elles et avec la Commission.

une défense commune et „non” à tout le reste; dans les dix autres pays, en revanche, les quatre éléments de l'Union ont recueilli une majorité de „oui”. Les deux questions de l'Union monétaire et de l'Union politique font l'objet de deux conférences intergouvernementales des Douze qui ont débuté en décembre 1990; ces conférences devraient aboutir à une réforme du Traité de Rome, la „constitution européenne”.



**CHIFFRES EUROPEENS
POUR „LOIS VERTES”**

Les nombreuses normes „écologiques” contenues dans les „lois européennes 1992” exigent, pour leur préparation comme pour leur application, des bases scientifiques solides et des chiffres parfaitement comparables d'un pays à l'autre de la Communauté. Entre 1985 et 1990, des experts européens ont mis au point un système de collecte et de traitement de données permettant de mettre sous forme de liste ou de carte géographique illustrée toutes sortes d'informations ayant trait à l'environnement : érosion des sols, pollution atmosphérique et dégagements de soufre, par exemple. Ce système, dénommé CORINE, est déjà utilisé depuis près de deux ans par la Commission européenne, des administrations nationales et régionales, et des chercheurs; il a été analysé du 28 au 30 mai 1991 par des experts européens lors d'un séminaire organisé à Luxembourg par la Commission européenne. CORINE devrait en effet constituer une pièce maîtresse de l'Agence européenne de l'environnement, qui n'existe encore que sur le papier, faute d'un accord entre les Douze à propos de son siège.

● 32 % des amendements apportés par le **Parlement européen** aux „lois européennes 1992” ont été repris par la Commission et les Douze et introduits dans les textes définitifs de ces „lois”. Dans une résolution adoptée le 16 mai 1991, le Parlement européen réclame un droit de co-décision plus étendu dans l'adoption des „lois” en cause.

● La Commission européenne a proposé aux Douze le 15 mai 1991 d'interdire toute **publicité en faveur des produits du tabac** hors des lieux de vente de ces produits. Le Portugal et l'Italie interdisent déjà totalement la publicité en faveur du tabac et la Commission veut que l'harmonisation nécessaire au fonctionnement du grand marché se fasse dans le sens de la protection de la santé.

● L'**Union luxembourgeoise des consommateurs** a ouvert à Luxembourg avec l'aide de la Commission européenne un centre d'information et d'assistance dénommé „Euroguichet consommateur”, inauguré le 30 mai 1991. Ce nouveau centre informe les consommateurs du Luxembourg et des régions voisines belges, françaises et allemandes sur les achats transfrontaliers, les lois applicables et les recours en cas de litige. Il constitue l'un des premiers éléments d'un réseau qui couvrira toutes les régions proches des frontières intérieures de la Communauté.

● Le rapport „**Marché unique, monnaie unique**”, qui expose les avantages d'une monnaie européenne, est maintenant disponible en librairie. Publié par la Commission européenne en octobre 1990 à usage professionnel, il a depuis été réécrit pour le grand public; il existe en français sous le titre „L'Ecu” aux éditions Economica; il a été publié également en anglais – langue originale – en allemand et en danois. Ses auteurs sont Michael Emerson, directeur de l'évaluation économique à la Commission à l'époque et le journaliste britannique Christopher Huhne.

● Le **commissaire européen** à la concurrence et aux services financiers, Sir Leon Brittan, a demandé le 5 juin 1991 aux associations bancaires nationales des Douze des informations quant à la **fixation des taux d'intérêt**. Il s'agit de savoir si les banques s'entendent pour maintenir ces taux à des niveaux artificiellement élevés, pratique contraire aux règles communautaires.

● La **Chambre de commerce de Tours et d'Indre-et-Loire** (centre-ouest de la France) a créé à Bruxelles en mai 1991 un centre de représentation et de promotion, „Axeurope”. Ce centre fait fonction d'„ambassade” auprès des instances européennes pour les entreprises et les communes de la région en cause.

VU DE L'EXTERIEUR

STOCKHOLM ET HELSINKI SE LIENT A L'ECU

Les monnaies suédoise et finlandaise sont désormais liées à l'Ecu, l'unité monétaire de la Communauté européenne. Le gouvernement de Stockholm a décidé le 17 mai 1991 de maintenir la couronne suédoise, à partir du 20 mai 1991, dans des marges de fluctuation étroites vis-à-vis de l'Ecu. Pour sa part, le gouvernement d'Helsinki a proposé au Parlement national le 3 juin 1991 d'appliquer une mesure semblable au mark finlandais, avec une marge de fluctuation de 3 % vis-à-vis de l'Ecu. Les deux pays nordiques rejoignent ainsi la Norvège, dont la couronne se trouve liée à l'Ecu depuis octobre 1990, et l'Autriche dont le schilling est rattaché de fait au mark allemand – la plus forte des monnaies composant l'Ecu.

TOKYO POUR UN MARCHÉ OUVERT ... EN EUROPE

Dans une interview publiée le 2 juin 1991 par le quotidien espagnol „El Pais”, le premier ministre japonais Toshiki Kaifu „espère” que les changements provoqués par le grand marché entraîneront „la libéralisation de l'économie européenne très protégée et le développement de l'économie mondiale. ... Pour qu'il en soit ainsi, il est indispensable que le marché (européen) soit ouvert sur l'extérieur”. M. Kaifu estime en outre que, dans la perspective du grand marché, toutes les barrières à l'importation des voitures étrangères (en pratique : japonaises – NDLR) doivent être éliminées. Rappelons que la Communauté euro-

péenne accuse un déficit commercial massif et chronique vis-à-vis du Japon. En 1990, par exemple, les exportations nippones vers l'Europe des Douze ont représenté 46,2 milliards d'écus, contre 22,7 milliards pour les importations du Japon en provenance de la Communauté.

PME

LE BC-NET S'OUVRE A L'ALLEMAGNE DE L'EST

La „Treuhandanstalt”, organisme chargé de la privatisation des entreprises dans les cinq nouveaux Länder de l'Allemagne fait maintenant partie du réseau européen de coopération inter-entreprises BC-NET. Sa présidente Birgit Breuel a signé le 6 juin 1991 à Berlin une convention d'adhésion avec le Président de la Commission européenne, Jacques Delors.

L'adhésion de la Treuhandanstalt au BC-NET est d'une importance particulière dans le contexte de l'unification allemande. Elle permettra la diffusion d'offres de coopération de milliers d'entreprises de cette partie de l'Allemagne au sein d'un réseau informatisé de grande envergure.

Le BC-NET est un réseau de conseillers d'entreprises couvrant toute la Communauté et il est ouvert aux pays de l'AELE (Suisse, Autriche, pays nordiques), à la Pologne, au Brésil et à la Tunisie. Opérationnel depuis 1988, il permet d'identifier de manière rapide et confidentielle des partenaires potentiels de PME dans d'autres Etats membres ou dans d'autres régions en réponse à une offre ou à une demande spécifique de coopération.

Le BC-NET fonctionne sur la base d'une nomenclature spécifique (informations codées) et a déjà traité plus de 34.000 offres et demandes de coopération couvrant tous les secteurs d'activité de l'industrie et des services et tous les types de coopération – commerciale, technique ou financière.

Ce réseau connaît actuellement une importante extension : il vient de passer de 460 à quelque 600 conseillers d'entreprise en mai 1991.

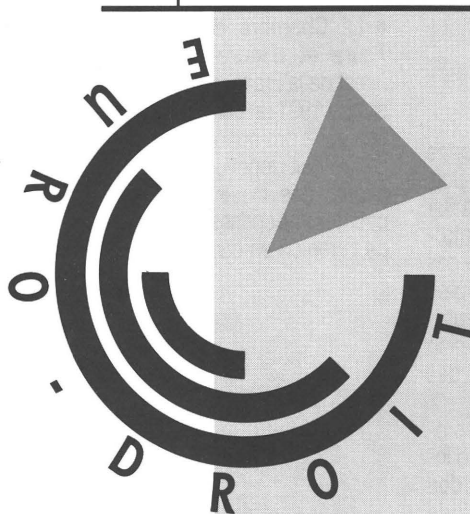
...
 ments d'enseignement supérieur des douze Etats membres. Avec la publication de cette 6ème édition (537 p.), la Commission espère rendre service à toutes les personnes concernées par l'éducation supérieure, c'est-à-dire aux étudiants, parents, enseignants, administrateurs ou employeurs. Le chapitre traitant spécialement des initiatives et institutions européennes a été complété et mis à jour. Edité par l'Office des publications officielles des Communautés européennes. Prix 18,40 écus (HTVA).

Europe, société humaine - Document politique sur l'avenir de l'organisation de la société humaine par un parlementaire belge du parti vert flamand Agalev. Une lecture à recommander à tous ceux qui s'intéressent à l'Europe, mais aussi à l'avenir de l'organisation de la société humaine. Ludo Dierickx, La politisation de la valeur d'usage et l'universalité de la raison, Edition Artel. Collection Reflet, Bruxelles, 1991, 96 pages, 320 FB. Adresse de l'éditeur: Chaussée de Gand 14 à 1080 Bruxelles.

Erasmus - Erasmus, programme d'action de la Communauté européenne en matière de mobilité des étudiants est aussi le nom d'un Bulletin d'information. Il contient également divers éléments sur l'évolution de ce programme. Erasmus, Bulletin d'information, 12 p., Bureau Erasmus, 15, rue d'Arlon, 1040 Bruxelles. Prix par numéro 4,25 écus (existe dans toutes les langues de la Communauté).

Répertoire - Afin de rendre les diverses dispositions juridiques communautaires plus accessibles la Commission publie, par refonte semestrielle, un répertoire de la législation communautaire en vigueur ainsi que des autres actes des institutions communautaires. Répertoire de la législation communautaire en vigueur, 16ème édition, Volumes I et II, 3.270 FB (tva et frais d'expédition exclus). Office des publications officielles des Communautés européennes, L-2985 Luxembourg.

De Pecunia - Revue quadrimestrielle du Centre Ecu et prospective de l'intégration Monétaire Européenne - CEPIME. Président: Robert Triffin. Le volume III, n° 1 de mars 1991 développe le thème Ecu-fort et



EURODROIT à votre service

Vous pouvez contacter EURODROIT par téléphone au n° (02) 235 94 78, tous les jeudis de 14 H 00 à 18 H 00. Toute demande d'information écrite peut être adressée à: EURODROIT, rue Joseph II 99, 1040 Bruxelles. Les entretiens individuels n'ont lieu que sur rendez-vous.

TVA SUR LES VOITURES D'OCCASION

Par arrêté royal n° 27 du 20 décembre 1984, une base minimale d'imposition de la TVA a été fixée pour les voitures d'occasion et les voitures mixtes d'occasion qui sont livrées à des usagers en Belgique ou qui sont importées par des usagers.

Pour ces voitures d'occasion, le prix d'achat réel, qui sert de base d'imposition (minimale), ne peut donc être inférieur aux fractions du prix catalogue du véhicule fixées dans ledit arrêté royal. Ce prix catalogue est le prix qui, à la date de première mise en circulation du véhicule a été fixé par le constructeur ou son mandataire en Belgique pour la vente à l'usager de voitures neuves et voitures mixtes neuves de même type, avec leurs équipements et accessoires; le prix catalogue et les éventuelles modifications de ce prix doivent être notifiées à l'administration de la TVA par le constructeur ou son mandataire.

Calculs

Les fractions du prix catalogue applicables pour le calcul de la TVA varient en fonction de la période qui s'est écoulée entre la date à laquelle le véhicule a été

mis en circulation pour la première fois et la date à laquelle la TVA est due, c'est-à-dire la date de livraison ou d'importation.

Ainsi, la TVA doit être calculée sur - au minimum - 85% du prix catalogue en cas de livraison ou d'importation dans les trois mois suivant la première mise en circulation, sur 80% dans les quatrième, cinquième et sixième mois, sur 70% dans les septième, huitième et neuvième mois, sur 65% dans les dixième, onzième et douzième mois, sur 55% dans la deuxième année, sur 45% pour la troisième année, sur 35% dans la quatrième année, sur 30% dans la cinquième année, sur 20% dans la sixième année et sur 10% dans la septième année. La base d'imposition ne doit en aucun cas être inférieure à 8.000 BFR, lorsque la TVA est due avant l'expiration de la dixième année qui suit celle de la première mise en circulation de la voiture.

On entend par "usager", toute personne qui utilise une voiture de tourisme d'occasion ou une

voiture mixte d'occasion pour son usage privé ou à d'autres fins que la vente. On entend par "voiture d'occasion", les catégories de voitures qui, au moment de leur livraison ou de leur importation, ont déjà été utilisées par un ou plusieurs usager(s) en Belgique ou à l'étranger ou qui sont livrées à un usager après qu'un constructeur ou un négociant les ait utilisées pendant plus de trois mois pour son propre usage (souvent dénommée "voiture de direction",).

Ce mode de perception de la TVA a été condamné par le tribunal de première instance de Bruxelles pour des motifs tenant au droit européen (jugement du 30 mars 1990, paru dans F.J.F. 1991, p. 35 n° 91/18). Le tribunal estime que le régime applicable en Belgique en matière de base minimale d'imposition des voitures d'occasion peut limiter l'importation de certaines catégories de voitures et doit donc être considéré comme une mesure d'effet équivalent à une restriction quantitative à l'importation, laquelle est prohibée par l'article 30 du traité CEE.

En outre, il y a violation de la sixième directive TVA. Cette directive du Conseil de la Communauté européenne, qui date du 17 mai 1977, traite de l'harmonisation des législations des Etats membres en matière de taxe sur le chiffre d'affaires. Son principe consiste en gros à dire que la base d'imposition de la TVA est le prix convenu; d'éventuelles dérogations à ce principe ne sont possibles que par la voie d'une réglementation communautaire, mais celle-ci est encore en cours d'élaboration.

Bien que le jugement susmentionné ne vaille en principe qu'entre les parties intéressées, c'est-à-dire un négociant assujéti et l'Etat belge, il constitue un exemple frappant, et dont il conviendrait peut-être de s'inspirer, de la possibilité dont dispose le citoyen européen pour faire prévaloir les dispositions du droit communautaire sur un régime national qui s'applique depuis des années.

Jan Van Hoof

AU JOUR LE JOUR

■ 14 juin

Environnement - La Cour de justice condamne la Belgique, responsable du fait que la Région Wallonne n'a pas pris les mesures nécessaires et obligatoires concernant la qualité de l'eau potable.

■ 18 juin

Partis européens - Rencontre des trois présidents des fédérations de partis (Guy Spitaels pour l'Union des partis socialistes de la CE, Willy De Clercq pour la Fédération des libéraux démocrates et réformateurs européens et Wilfried Martens pour le Parti populaire européen) pour étudier la reconnaissance du rôle de ces partis dans le futur traité.

■ 19 juin

CE/Marché intérieur - Dans son rapport sur l'état de réalisation du Livre Blanc visant la création du grand marché de 1993, la Commission constate le retard parfois inquiétant accusé par certains pays dans la transposition des actes communautaires dans leurs droits nationaux.

■ 21 juin

Capitale - Le Bundestag vote le transfert du siège du parlement et du gouvernement de Bonn à Berlin. Berlin redevient ainsi la capitale de l'Allemagne.

■ 28-29 juin

Sommet - Le Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement délègue la "troïka", ministérielle communautaire et le Commissaire Matutes pour tenter de calmer les esprits en Yougoslavie.

Sur le plan communautaire, le Sommet dialogue au sujet des conférences intergouvernementales chargées de modifier les traités.

■ 1er juillet

Présidence - Les Pays-Bas assument, pour six mois, la présidence du Conseil européen. Ce pays succède au Luxembourg et cédera, en janvier prochain, sa présidence au Portugal.

■ 3 juillet

Aides d'Etat - La Commission ouvre une procédure pour une aide accordée à l'entreprise Siemens (336 millions de FB) par les autorités de la Région de Bruxelles-Capitale.

■ 9 juillet

PAC - Monsieur Mac Sharry, membre de la Commission chargé de la Politique agricole commune (PAC) présente son projet de réforme de l'agriculture européenne.

■ 24 juillet

La Commission autorise l'octroi par le gouvernement belge d'une aide à la Sabena pour un montant de 35,2 milliards de FB à condition que ces subventions soient les dernières et que l'Etat belge ne privilégie plus la compagnie aérienne nationale.

Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission chargé de la politique de la concurrence, demande que la Commission soit mieux informée sur les comptes des entreprises publiques du secteur industriel.

■ 26 juillet

Les Douze acceptent un compromis sur l'accès des voitures japonaises sur le marché européen. Leur importation sera limitée à 1.230.000 exemplaires jusqu'au 31 décembre 1999.

■ 29 juillet

La Troïka se rend à nouveau en Yougoslavie.

■ 31 juillet

La Communauté accepte l'accord de partenariat créant Amadeus, premier système européen de réservations aériennes informatiques et, Sabre, le plus important système mondial. Ces systèmes ne menacent pas la concurrence entre sociétés aériennes et agences de voyage.

■ 2 août

La Commission débloque 4,75 millions d'écus en faveur de programmes d'aides pour l'Ethiopie, le Libéria et le Rwanda.

■ 6 août

La Cour de justice des Communautés européennes condamne l'interdiction du travail des femmes la nuit.

•••
UEM. Textes en français et en anglais. (Bd. Brand Whitlock 2, B-1150 Bruxelles).

1992 et le SPORT - Sous la direction de Luc Silance, "1992 et le sport", Etudes publiées par l'Association pour l'Economie, l'Ethique et le Droit du Sport, Ed. La Chartre, Brugge, 1991, 192 p.

Jeunes - Itinéraires vers l'autonomie des jeunes, Rapport du séminaire, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, Office des Publications, Luxembourg, 1991, 118 p.

PORTUGAL

- Capitale: Lisbonne
- Population: 10,3 millions habitants
- Superficie: 92.000 km² (trois fois la Belgique)
- PNB/habitant: 3.650 US \$ (1988)
- Régime politique: régime parlementaire à une chambre, régime présidentiel
- Monnaie: escudo (cent escudos valent 23 FB)

Membre de la Communauté européenne depuis le 1 janvier 1986, le Portugal reste peut-être méconnu en Belgique. Au nom de Portugal, on associera moins rapidement un élément culturel, folklorique ou caricatural qu'on ne le fait pour l'Espagne, l'Italie, la France ou même le Danemark. Le Portugal nous semble si loin... Le Portugal a accueilli plus de seize

millions de touristes en 1988, venus essentiellement d'Espagne (12 millions), du Royaume-Uni (1,1 million), de France et d'Allemagne (500.000 chacun), contre seulement 120.000 Belges.

L'occasion nous est pourtant et heureusement donnée de découvrir ce pays, grâce à *Europalia 91* qui, dès septembre, est dédié au Portugal.

Repères historiques

Lorsque les Romains envahirent progressivement le futur Portugal vers l'an 200 avant J.C., ils rencontrèrent les populations autochtones, les Lusitaniens. Les Romains restèrent jusqu'au moins l'an 100 de notre ère et laissèrent le nom au pays: Portugal dérive de *Portus Calle*, nom latin de l'actuelle ville de Porto, devenu ensuite *Terra Portucallis*. Après les envahisseurs Vandales, Suè-

ves et Wisigoths dans le haut Moyen-Age, le Portugal connaît la domination arabe du VIIIe au XIIIe siècle. En 1139, un membre de la famille de Bourgogne devient le premier roi du Portugal, sous le nom d'Alphonse Ier, et le pays devient indépendant en 1143.

Les XIVe et XVe siècles allaient conduire le Portugal vers son siècle d'or. Vasco de Gama en tête, les navigateurs portugais ouvrirent toutes les routes des épices et établirent des colonies dans le monde entier. Encore aujourd'hui, au Portugal continental, il ne faut pas oublier d'associer les îles de Madère et des Açores, de même que Macao, comptoir portugais en Chine, dont la rétrocession est prévue pour décembre 1999. La langue portugaise est restée une des grandes langues internationales, parlée sur les cinq continents

par près de 200 millions de personnes, dont 150 millions de Brésiliens.

A partir de 1580, le Portugal allait voir son sort uni à celui de l'Espagne, sous Philippe II, mais pour 60 ans seulement. Le Traité de Lisbonne en 1668 allait établir définitivement la paix entre les deux voisins. La royauté perdura, malgré les occupations française et anglaise du début du 19e siècle, jusque 1910: une fois le roi déposé et la république instaurée, le Portugal allait connaître vingt révolutions en vingt ans. Sans jamais être le chef de l'Etat, Salazar (décédé en 1970) allait instaurer la dictature, de 1932 à 1968. Son successeur, Caetano, ne put résister à la révolution des Oeillets du 25 avril 1974, dirigée par le général de Spínola et fomentée en grande partie par les troupes

● A l'initiative de la Région de Bruxelles-Capitale, en présence de M. Cardoso e Cunha, membre de la Commission, et de nombreux responsables de la politique belge et bruxelloise, s'est ouvert le Bureau de Liaison Bruxelles-Europe. Il est situé au 63 avenue d'Auderghem à 1040 Bruxelles et est chargé de promouvoir une politique cohérente d'accueil et de coordination à l'égard des institutions et des fonctionnaires européens.



● Le 30 mai dernier, à l'initiative de la Maison de l'Europe de Bruxelles, S.E. Monsieur Jan Kulakowski, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Pologne, Chef de la Mission auprès des Communautés européennes, était l'invité d'un lunch-débat dont le thème était "la Communauté européenne et l'Europe du centre et de l'est,..."



● Le 20 juin dernier, le Bureau en Belgique, à l'initiative de la Maison de l'Europe de Bruxelles, accueillait un lunch-débat autour du thème "L'Europe de la santé est-elle en marche?", le Professeur Pierre Recht, Directeur Général Honoraire de la Commission et président Honoraire de la Croix-Rouge Francophone de Belgique, et le Professeur Jan Peers, Directeur Général des Cliniques Universitaires de la Katholieke Universiteit Leuven.



● Une sculpture en bronze, créée par l'artiste Georges Blom, et représentant la belle Europe (fille d'Angénor, roi légendaire de Phénicie) a été inaugurée à Beersel, place de l'Europe, le 9 mai dernier, à l'occasion des 20 années d'actions européennes dans la commune.



Faire l'Europe, c'est faire la paix.

EURinfo est édité par le Bureau en Belgique. Commission des Communautés européennes. 99, rue Joseph II 1040 Bruxelles, tél. : (02) 235 38 44

Conception graphique : Filigrane

Crédits Photos
P. 1, 5, 6 : CE;
p. 3, 4, 6, 9 : Photo News - Isopress;
p. 11 : Carpress;
p. 12 : Bureau de Liaison Bruxelles-Europe;
p. 12 : T. Dauwe.

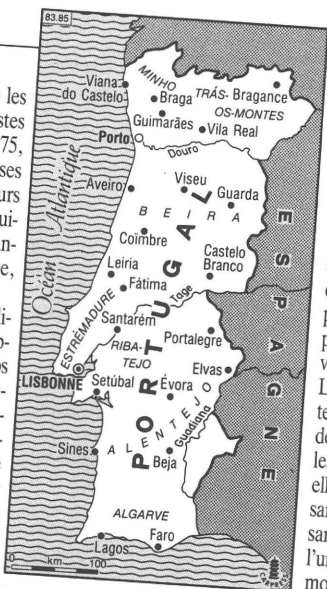
© CECA-CEE-CEEA, Bruxelles-Luxembourg, 1991. Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et l'envoi de la publication.

... engagées en Afrique contre les mouvements indépendantistes des colonies. En 1974 et 1975, toutes les colonies portugaises d'Afrique allaient d'ailleurs accéder à l'indépendance: Guinée-Bissau, Mozambique, Angola, Sao Tomé et Principe, Cap-Vert.

Tirailé par des tendances politiques contradictoires et échappant de peu à d'autres coups d'Etat, le Portugal allait finalement instaurer un régime parlementaire démocratique et présidentiel, fort inspiré du modèle français. Mario Soares, leader du parti socialiste portugais, vivait en exil à Paris. Premier ministre en 1975, il devint, en 1986, le premier président civil du Portugal depuis 60 ans. En janvier 1991, il a été réélu avec 70% des voix, pour un second mandat présidentiel de cinq ans.

Repères économiques

Les années 1910-1974 ont pesé sur le Portugal et sa popu-



lation comme une chape de plomb: aucune liberté démocratiques, stagnation économique, peu de contacts avec l'extérieur, sauf pour les centaines d'émigrés économiques et politiques qui s'essaimèrent, après la seconde Guerre mondiale, en Amérique du Nord et en

Europe occidentale.

L'agriculture traditionnelle, que ce soit par exploitations familiales dans le nord ou par grandes propriétés dans le sud, était restée le secteur économique principal; encore aujourd'hui, l'agriculture compte pour près de 10% du produit national brut et emploie près de 20% de la main d'œuvre.

Les principaux produits de la terre sont le raisin, la pomme de terre, les tomates, le maïs et les olives. Quant à la pêche, elle est restée relativement artisanale, sauf pour la fameuse sardine. Le Portugal est aussi l'un des principaux producteurs mondiaux de bois de liège.

Depuis une vingtaine d'années, le Portugal est entré dans l'ère industrielle. Le secteur industriel produit maintenant la moitié de la richesse nationale, surtout par les manufactures de textile et de chaussures. Le tourisme est bien sûr une autre source de revenus importante. Les principaux partenaires

commerciaux du Portugal sont l'Allemagne, l'Espagne, la France et le Royaume Uni pour les importations; la France, l'Allemagne et l'Espagne pour les exportations.

Le Portugal reste toutefois le plus pauvre des pays riches. Sur les échelles de la Communauté européenne pour les indices de consommation, de détentions d'appareils TV ou de voitures, il se place toujours en queue de liste. Avec ses 3.650 US \$ de produit national brut par habitant (source: Banque Mondiale, pour 1988), le Portugal se situe beaucoup plus près de pays comme le Vénézuéla, le Gabon, l'Uruguay et l'Algérie, que des autres membres de la CE (Grèce exceptée). C'est l'ailleurs là un des défis majeurs de la Communauté que de rassembler des pays beaucoup plus disparates qu'on ne le croit parfois.